



Avenant n° 1 à la convention d'aide à la stérilisation, des chats libres errants avec l'ARPAF en date du 17 octobre 2017

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le 14/03/2019

ID : 083-218301380-20190311-20190311_005-DE



Entre,

La Commune de Tourrettes, représentée par son Maire
Monsieur Camille BOUGE
Dénommé la Commune
D'une part,

Et,

L'ARPAF (Association pour la Régularisation et la Protection des Animaux Familiers), représentée
par son Président
Monsieur Paul PRIEUR
Dénommé ARPAF
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le nombre croissant des stérilisations prises en charge par la Commune, l'ARPAF a obtenu des
tarifs à la baisse à savoir : **(article 3 : procédure de la convention du 17/10/2017)**

60 €uros pour les chattes au lieu de 65 €uros
80 €uros pour les chattes pleines au lieu de 85 €uros

Les stérilisations des mâles restent au même tarif, à savoir 35 €uros.

Le contenu de la convention du 17 octobre 2017 reste inchangé pour les articles 1, 2 et 4.

Tourrettes, le 1^{er} mars 2019

Le Président de l'ARPAF

Le Maire

Paul PRIEUR

Camille BOUGE